



# Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 10 septembre 2018

Au Conseil communal  
de la Commune de Montilliez

## Préavis municipal concernant l'arrêté d'imposition 2019

No 22/2018 - séance du 8 octobre 2018

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### 1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2018, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 23 octobre 2017 et approuvé par le Conseil d'Etat par publication dans la FAO du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

L'actuel arrêté d'imposition arrivera à échéance le 31.12.18 et il est donc nécessaire de le renouveler.

### 2. Bases légales

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33 LIC) sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux et communaux. Le délai de remise de l'arrêté d'imposition à la Préfecture est fixé au 30.10.2018.

La Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

### 3. Contexte actuel et analyse

Comme chaque année, la Municipalité rencontre quelques difficultés à évaluer le montant des recettes à encaisser pour l'année suivante. Ceci s'accroît encore avec la mise en

œuvre de la LAT qui nous laisse présupposer une diminution dans l'encaissement des droits de mutation et des gains immobiliers liés aux nouvelles constructions.

Cependant, avec un regard empirique, les prévisions de l'ACI livrées mensuellement sont de plus en plus pertinentes et nous permettent maintenant de travailler avec des données fiables avec une marge d'erreur très faible. Les situations financières des entreprises et des privés fluctuent d'une période à l'autre et l'exercice de prévision reste toujours périlleux. De plus, l'introduction de la RIE III au sein de notre canton ajoute une inconnue à l'équation financière déjà difficile.

Dans notre analyse, nous tenons compte des influences extérieures telles que la péréquation intercommunale, la facture sociale ainsi que l'ASIRE et sa Vision2020 et à futur son Ambition2030. Ces facteurs sont difficilement maîtrisables dans le sens où les prévisions à long terme sont quasiment impossibles à faire, les paramètres d'influence étant multiples et indépendants de notre volonté (montant de la facture sociale, report de charges de la Confédération et du Canton, propres recettes aléatoires, etc).

Afin de pouvoir analyser la situation 2019, la Municipalité a effectué une projection sur les finances 2019 par rapport à l'exercice 2017.

Ceci permet de mettre en valeur les éléments suivants :

<b>Charges 2019</b>	Différence par rapport aux comptes 2017 CHF
Correction péréquation	-1'000'000.00
Amortissement patrimoine financier	-60'000.00
<b>Total charges en moins</b>	<b>-1'060'000.00</b>
Entretien réseau routier	+265'000.00
Péréquation (RIE III)	+50'000.00
ASIRE (CHF 630 / hab.)	+100'000.00
<b>Total des charges en plus</b>	<b>+415'000.00</b>
<b>Effet sur les charges</b>	<b>-645'000.00</b>

<b>Revenus 2019</b>	Différence par rapport aux comptes 2017 CHF
Vente de terrain	-530'000.00
Droits de mutation	-120'000.00
Dépenses thématiques	-750'000.00
Prélèvement fonds PC	-35'000.00
<b>Total des revenus en moins</b>	<b>-1'435'000.00</b>
Impôts	+100'000.00
<b>Total des revenus en plus</b>	<b>+100'000.00</b>
<b>Effet sur les revenus</b>	<b>-1'335'000.00</b>

## Synthèse

Compte tenu de la rigueur, devenue légendaire à ce jour, de la Municipalité dans la gestion de ses dépenses et au vu :

- des futurs investissements planifiés dans le plafond d'endettement de cette législature et
- de l'amélioration des infrastructures routières souhaitées par le Conseil Communal et financées par notre compte de fonctionnement,

la Municipalité se doit d'assurer et pérenniser, autant que possible, ses capacités financières mais sans pour autant freiner ses investissements nécessaires au bon fonctionnement de notre Commune.

## 4. Arrêté d'imposition pour l'année 2019

A la lumière de ce qui précède, la Municipalité propose de maintenir le coefficient d'impôt communal 2019 à **74.0 %**.

## 5. Conclusion

Après étude de ce dossier, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après :

### le Conseil communal de Montilliez

- vu la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
- vu le préavis no 22-2018,

#### décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. de fixer la durée du nouvel arrêté à un an, soit pour l'année 2019 ;
3. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 septembre 2018.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

J.-C. Gilliéron



La Secrétaire :

M. Pahud

Annexe ment.

Délégué municipal : Daniel Leuba

---

Commune de Montilliez, rte de Sugnens 4, 1041 Poliez-le-Grand

Tél. 021 881 49 12 - Fax 021 882 22 83 - site internet : [www.montilliez.ch](http://www.montilliez.ch) - courriel : [greffe@montilliez.ch](mailto:greffe@montilliez.ch)